ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sclérose en plaques

Question écrite n° 66164

Texte de la question

Mme Anne Grommerch attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur le manque de places d'accueil spécialisé pour les personnes SEP dépendantes âgées de moins de 60 ans quand le maintien à domicile n'est plus possible avec moins de 500 places long séjour et séjour temporaire sur l'ensemble du territoire national. En effet, selon les textes en vigueur, il n'est autorisé de créer qu'une seule structure régionale d'accueil spécialisé. Or cela ne semble pas répondre aux demandes toujours de plus en plus nombreuses pour la prise en charge du handicap. En conséquence, elle lui demande de bien vouloir lui communiquer les mesures envisagées pour répondre à l'ensemble des demandes de prise en charge.

Texte de la réponse

Face au déficit de places dans les structures médico-sociales pour personnes lourdement handicapées, le Gouvernement entend, tout en développant des modes d'accompagnement diversifiés, poursuivre l'amélioration des capacités d'accueil sur l'ensemble du territoire pour répondre de façon durable à ce type de besoin, et parmi eux les besoins générés par les handicaps induits par la sclérose en plaques. En effet, si l'on peut affirmer que la sclérose en plaques est une maladie peu fréquente et que les centres de long séjour dédiés spécifiquement à cette pathologie neurodégénérative sont peu nombreux, par contre les établissements médico-sociaux susceptibles d'accompagner les altérations fonctionnelles qu'elle engendre et les handicaps qui en découlent (handicap moteur lourd avec troubles associés) sont en nombre beaucoup plus important. Une extraction du fichier FINESS (fichier des établissements sanitaires et sociaux) d'octobre 2009 indique qu'il existe plus de 37 000 places de maisons d'accueil spécialisé (MAS) et de foyers d'accueil médicalisé (FAM), dont plus de 2 600 sont dédiées aux personnes avec un handicap moteur lourd. Le plan pluriannuel 2008-2012 annoncé par le Président de la République pour renforcer l'offre d'accompagnement en établissement médico-social prévoit la création de 13 000 places de MAS et de FAM pour les personnes lourdement handicapées ; il prévoit également 800 places d'accueil temporaire pour permettre des séjours de rupture ou de répit. Pour veiller à garantir une équité territoriale de ces places en termes de proximité et de qualité de fonctionnement, les programmes interdépartementaux d'accompagnement des handicaps et de perte d'autonomie (PRIAC) permettent de hiérarchiser les projets et de prioriser les territoires.

Données clés

Auteur : Mme Anne Grommerch
Circonscription : Moselle (9e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 66164
Rubrique : Santé
Ministère interrogé : Santé et sports
Ministère attributaire : Santé et sports

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE66164

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 8 décembre 2009, page 11646
Réponse publiée le : 12 janvier 2010, page 357